



Règlement du Concours « Æntrelangues » 2024-2025

Article 1 – Présentation du Concours 2024-2025

1.1 L'Inalco, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, organise en 2024-2025 un Concours d'Écriture Créative Plurilingue à destination des élèves scolarisés dans des établissements du secondaire, de la quatrième à la Terminale. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Cordée « Langues et Cultures du Monde », elle-même inscrite dans le cadre national des Cordées de la Réussite, ainsi que dans le cadre plus large du « Concours Inalco de la nouvelle plurilingue ».

1.2 « Æntrelangues » est un Concours d'Écriture Créative Plurilingue. Il se distingue par sa dimension plurilingue ; autrement dit, si les textes soumis au concours doivent être rédigés principalement en français, ils doivent faire intervenir au moins une autre variété de langue (*variante du français, langue étrangère, langue inventée, mélange de langues, etc.*).

1.3 Le thème du Concours pour l'année 2024-2025 est « Langues en Folie ».

1.4 Deux catégories seront différenciées pour le concours, une catégorie « Collège » et une catégorie « Lycée ». Les propositions d'écriture et les dossiers pédagogiques seront différents, et adaptés à chacun des publics cibles. Des lauréats distincts seront désignés pour chaque catégorie.

Article 2 – Inscription au Concours

2.1 L'inscription du concours se fait en premier lieu au niveau de l'établissement, soit par retour de la fiche d'inscription par mail soit en ligne en remplissant le formulaire dédié.

2.2 La participation au concours est gratuite et ouverte à tout élève de la 4^{ème} à la terminale scolarisé pour l'année en dans un établissement inscrit au concours.

Article 3. Déroulement du Concours

3.1 Chaque établissement du secondaire participant au concours reçoit un dossier pédagogique contenant des activités de sensibilisation au plurilinguisme et des propositions d'écriture clé en main.

3.2 L'organisation matérielle des ateliers d'écriture relève de la seule responsabilité des établissements du secondaire inscrits, l'Inalco ne jouant à ce niveau-là qu'un rôle de « boîte à outils ». Les élèves peuvent aussi bien écrire en autonomie que sous l'encadrement d'un enseignant dans le cadre d'un cours ou d'un atelier.

3.3 L'établissement sélectionne parmi les textes écrits par les élèves ceux qui seront soumis au concours. L'ensemble des textes retenus doivent être envoyés à l'Inalco par mail au plus tard à la mi-mars.

3.4 Les établissements participants au concours s'engagent à respecter les consignes formelles lors de la soumission des textes sélectionnés, ainsi que les orientations générales du concours lors de la pré-sélection interne au niveau de l'établissement.

Article 4. Esprit du concours et critères d'évaluation des textes

4.1 Ce concours vise à donner confiance aux élèves, valoriser leur créativité et mettre en valeur leur bagage linguistique. Les enseignants sont invités à accompagner les participants dans l'écriture de leur texte, à les encourager et à les guider, mais ils s'engagent, par équité, à ne pas modifier les textes au point de dépersonnaliser les productions : ce sont bien les productions des élèves qui doivent être évaluées et soumises au concours. De même les élèves s'engagent à rédiger leurs textes par eux-mêmes, sans que des adultes de leur entourage interviennent trop en profondeur sur leurs écrits : ils peuvent les conseiller, les motiver, mais pas écrire à leur place.

4.2 Le respect des normes du français standardisé ne fait pas partie des critères d'évaluation. Les textes seront d'abord évalués au regard du thème du concours (pris au sens large), de l'inventivité dans l'écriture ou la dimension visuelle, ainsi que de la pertinence dans l'utilisation d'autres formes de langues et dans leur intégration au sein d'un texte en français.

4.3 Avant d'être publiés les textes lauréats seront édités pour valoriser le travail d'écriture des élèves. Les *phôtes* d'orthographe peuvent être alors corrigées : nous vous demandons ainsi de ne pas en tenir compte lors de l'évaluation. De même, un texte que vous jugez très inventif mais à la syntaxe fragile voire défailante mérite tout à fait d'être soumis au concours.

Article 5. Lots et prix

5.1 Les lauréats recevront des lots de livres, des bons d'achat « Chèque Culture », et pourront être invités, dans la mesure où cela est matériellement possible, à la remise des prix organisée à l'Inalco dans le courant du mois de mai 2025.

5.2 Tous les établissements participants au concours recevront un exemplaire de l'ouvrage réunissant les textes lauréats. Ces établissements s'engagent à le mettre à disposition au sein de leurs CDI.

5.3 Les textes lauréats seront réunis dans un ouvrage publié l'année suivante par les éditions Tangentielles.

Article 6. Engagement et responsabilités

6.1 La participation au concours de linguistique organisé par l'Inalco implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

6.2 L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté.

6.3 L'Inalco s'engage à organiser une réunion d'information en ligne en amont du concours, et à répondre aux questions et sollicitations des enseignants référents du concours au niveau de leur établissement pendant toute la période de déroulement du concours.

6.4 Les gagnants des premiers prix acceptent de participer à toute opération de communication ou de promotion liée à ce concours, et dans ce cadre, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image sur tous supports. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant.

6.5 Les établissements participants s'engagent à mentionner le nom de l'Inalco et celui du concours dans toutes les communications qu'ils feront à son sujet.

Le présent règlement, valable pour l'année 2024-2025, a été publié sur le site internet

